

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

Le Conseil Communautaire, convoqué le 4 février 2022, s'est réuni à la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac le **10 février 2022** à 20h30 sous la présidence de Monsieur Pierre MATHONIER.

Nombre de conseillers : 68

Nombre de conseillers présents à la séance : 49

Nombre de conseillers absents à la séance : 6

Nombre de conseillers en exercice : 68

Nombre de conseillers représentés : 13

Nombre de conseillers suppléés : 0

### **ETAIENT PRÉSENTS :**

Pierre MATHONIER, Christian POULHES, Magali MAUREL, Stéphane FRECHOU, Bernadette GINEZ, Isabelle LANTUEJOUL, Gérard PRADAL, Sébastien PRAT, Alain COUDON, Maryline MONTEILLET, Charly DELAMAIDE, Yves ALEXANDRE, Catherine AMALRIC, Ginette APCHIN, Jean-François BARRIER, Patricia BENITO, Bernard BERTHELIER, Hubert BONHOMMET, Nadine BRUEL, Christelle CHASTEL, Michel COSNIER, Philippe COUDERC, Géraud DELPUECH, Jean-Luc DONEYS, Philippe FABRE, Dominique FABREGUES, Jean-Michel FAUBLADIER, Claudine FLEY, Daniel FLORY, Christian FRICOT, Cécile GANE, Frédéric GODBARGE, Evelyne LADRAS, Dominique LAVIGNE, David LOPEZ, Philippe MARIOU, Chloé MOLES, Maxime MURATET, Jean-Paul NICOLAS, Christophe PESTRINAUX, Jean-Pierre PICARD, Jean-Louis PRAX, Jean-François RODIER, Valérie RUEDA, Philippe SENAUD, Nicole SOULENQ-COUSSAIN, Jean-Louis VIDAL, Julien VIDALINC, Véronique VISY

### **ETAIENT REPRESENTE(E)S :**

Jean-Luc LENTIER (représenté par Isabelle LANTUEJOUL), Angélique MARTINS (représentée par Gérard PRADAL), Nathalie GARDES (représentée par Jean-François BARRIER), Michel BAISSAC (représenté par Hubert BONHOMMET), Yvette BASTID (représentée par Dominique LAVIGNE), Elisa BASTIDE (représentée par Julien VIDALINC), Vanessa BONNEFOY (représentée par Claudine FLEY), Elise BRUGIERE (représentée par Christophe PESTRINAUX), Thierry CRUEGHE (représenté par Jean-Louis VIDAL), Aurélie DEMOULIN (représentée par Sébastien PRAT), Mireille LABORIE (représentée par Stéphane FRECHOU), Jacqueline MARTINEZ-SEVERAC (représentée par Alain COUDON), Frédéric SERAGER (représenté par Magali MAUREL)

### **ETAIENT ABSENT(E)S :**

Jamal BELAIDI, Louis ESTEVES, Sylvie LACHAIZE, Philippe MAURS, Guy SENAUD, Jean-Luc TOURLAN

Monsieur Sébastien PRAT a été élu secrétaire de séance.

## **N° DEL\_2022\_005 : ADMINISTRATION GENERALE / TARIFS APPLICABLES SUR L'AIRE DE GRAND PASSAGE DE LEYRITZ, COMMUNE DE CRANDELLES À COMPTER DE L'ANNÉE 2022 Rapporteur : Monsieur Gérard PRADAL**

La Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac, en application du Code Général des Collectivités Territoriales et de ses statuts, est compétente en matière de réalisation et de gestion des aires d'accueil des gens du voyage sur le territoire.

Conformément aux obligations qui lui sont faites, la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac a réalisé au lieu-dit Leyritz, Commune de Crandelles, une aire de grand passage, dont la gestion est confiée à la Société VAGO. Cette aire ouvre ses portes du 15 mai au 15 septembre de chaque année et son calendrier d'occupation est fixé selon les demandes préalables des missions amenées à y séjourner.

Par délibération n° 2013/36 du 5 avril 2013, le Conseil Communautaire a validé le principe d'une redevance journalière par caravane d'un montant de 1 € (un euro), due en contrepartie de l'occupation du site et de la collecte des déchets notamment.

De plus, un dépôt de garantie de 800 euros (huit cents euros) est demandé à chaque groupe de caravanes s'installant sur le site, sans prise en compte du nombre de caravanes accueillies. Ce dépôt de garantie est rendu le jour du départ du groupe si aucun impayé ni

dégradation ne sont survenus lors du séjour.

Enfin, les fluides (eau et électricité) font l'objet d'une facturation au réel selon les relevés compteurs effectués. La tarification applicable sur l'aire de grand passage de Leyritz est identique à celle appliquée sur les autres aires communautaires.

Le gestionnaire de l'aire, la Société VAGO, est chargé du recouvrement des sommes correspondantes.

S'il apparaît que les sommes sollicitées au titre de la redevance journalière et du dépôt de garantie peuvent rester inchangées, il est par contre nécessaire de faire évoluer les tarifs des fluides pour les adapter aux charges que supporte la CABA en ce domaine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- de maintenir le principe d'une application des mêmes tarifs pour les fluides sur l'aire de grand passage et sur les aires d'accueil ;

- de valider le tableau des tarifs applicables sur l'aire de grand passage tel que présenté ci-dessous en tant qu'il modifie les dispositions de la délibération n° DEL\_2017\_18 du 4 décembre 2017 :

Redevance d'occupation	Par caravane et par jour	1,00 € (un euro)
Caution	A remettre à l'arrivée	800,00 € (huit cent euros)
Fluides	* Eau y compris assainissement * Électricité	4,04 €/m <sup>3</sup> 0,17 €/Kwh

*(Les tarifs sont exprimés toutes taxes comprises)*

- de dire que ces tarifs entreront en application à compter de la date d'ouverture de l'aire pour l'année 2022 et resteront applicables jusqu'à leur modification en les mêmes formes pour les années suivantes.

Au registre sont les signatures,  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Pierre MATHONIER.